

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE GATTIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/810/012

Réglementant le stationnement parking du lavoir, chemin des Fontaines

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;
Vu l'arrêté n° 2020/01/07 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CAVALLO Marcel – Adjoint au Maire,
Vu la demande formulée par la société Perottino de réglementation du stationnement
Vu l'avis favorable de la commune de Gattières
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de confortement d'un mur communal, il y a lieu de réglementer le stationnement

ARRÊTONS

Article 1.

Afin de permettre le dépôt de matériaux et de stationnement de véhicules, le stationnement est interdit et réservé aux véhicules de la société SARL Perottino, sur 2 places du parking du lavoir chemin des Fontaines, du 30 janvier 2024 – 8 heures au 16 février 2024 – 17 heures.

Le titulaire du présent arrêté devra rendre les lieux propres après la réalisation des travaux

Article 2.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 3.

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Les ASVP de la commune de Gattières,
- Le demandeur

Fait en l'Hôtel de Ville de Gattières, le 23 janvier 2024

Pour le maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
M. Marcel CAVALLO

